

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-050 du 3 avril 2024

Objet : Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Chalard Initiative » pour l'année 2024.

LE PRÉSIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Considérant la convention à titre précaire jointe en annexe ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Association « Chalard Initiative », une convention de mise à disposition de locaux sis le Bourg – 87500 Le Chalard.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

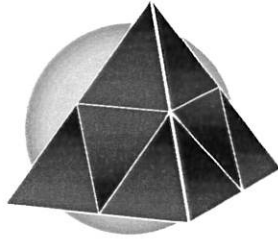


P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX ET
L'ASSOCIATION "CHALARD INITIATIVES"**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, représentée son Président Patrick DARY, autorisé par la Décision du Président n°2024-050 du 3 avril 2024.

ci-après dénommée le propriétaire,

L'Association « Chalard Initiatives » représentée par sa Présidente, Madame Patricia CHOUSSEAU.

ci-après dénommée le preneur,

Considérant qu'un Office de Tourisme Intercommunal a été créé à compter du 1^{er} octobre 2013,

Considérant que l'association « Syndicat d'Initiative du Chalard » a été transformée en association « Chalard Initiatives »,

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à disposition de l'association « Chalard Initiatives », pour la durée ci-après indiquée, les locaux sis sur la commune du Chalard, le bourg, dénommés « Maison du Tourisme du Chalard », portés sur le plan annexé à la présente convention.

Le hall d'accueil et le bureau situés à l'étage seront partagés entre l'office de Tourisme Intercommunal et l'association « Chalard Initiatives ».

Article 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une année à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le preneur et le propriétaire auront la faculté de faire cesser la convention à l'expiration de chaque trimestre à charge de prévenir l'autre partie au moins un mois à l'avance par écrit.

La présente convention ne pourra être reconduite que par reconduction expresse.

Article 2 : ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune répartition autre que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient clos et couverts.

Article 3 : ENTRETIEN

Le preneur entretiendra les locaux mis à disposition en bon état de réparations locatives.

Article 4 : DESTINATION

« Chalard Initiatives » ne devra utiliser les locaux mis à disposition que pour la promotion de la Commune du Chalard et du territoire de proximité.

L'exercice de toute activité sans relation avec les objectifs ci-dessus est interdit.

Article 5 : USAGE

Le preneur usera des locaux en bon père de famille sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

Article 6 : MODIFICATION DES LIEUX

Le preneur ne pourra faire dans les locaux mis à disposition aucun travail de construction ou de démolition, de percement de murs, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution sans le consentement express du propriétaire.

Article 7 : ASSURANCES

Le preneur devra faire assurer et tenir constamment assuré contre l'incendie pendant toute la durée de la convention, à une compagnie notoirement solvable, son propre mobilier. Il devra s'assurer également contre les risques locatifs.

Il justifiera de cette assurance et du paiement régulier des primes à toute réquisition du propriétaire.

Article 8 : CESSION ET SOUS LOCATION

Le preneur ne pourra céder son droit à la présente convention, ni sous-louer tout ou partie des locaux sans le consentement express et écrit du propriétaire, sous peine de nullité de la cession et de résiliation de la présente convention.

Article 9 : PRINCIPAL

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

L'association « Chalard Initiatives » s'engage à rembourser à la Communauté de Communes 50 % des dépenses d'électricité. Le remboursement interviendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

L'association devra assurer l'entretien des locaux (ménage, etc...) et prendra en charge la totalité des produits et équipements d'entretien.

La Communauté de Communes reconnaît que les biens de l'exposition sur l'or (inventaire joint) sont propriété de « Chalard Initiatives ».

Un inventaire des biens matériels (appartenant soit à la Communauté de Communes ou à l'Office de tourisme Intercommunal, soit à l'association « Chalard Initiatives ») actuellement dans la Maison du Tourisme du Chalard est annexé à la présente convention.

Cet inventaire devra être modifié suite à tout ajout ou retrait de biens matériels.

Fait à Saint Yrieix, le 3 avril 2024

**Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix**



P. DARY

**La Présidente,
de l'association
« Chalard Initiatives »**

P. CHOUSSEAU

Inventaire des biens matériels présents à la Maison du Tourisme du Chalard

Les mises à disposition sont des prêts qui resteront sur place, à la Maison du Tourisme du Chalard

Légende	
X	prêté sur place
occasionnel	occasionnel et si disponible
////	non mis à disposition (sauf arrangement ponctuel)

Appartient à Chalard Initiatives

Prêt de Chalard Initiatives à CDC / OTI

Bureau (étage)	
Téléviseur Schneider	occasionnel
Onduleur APC	X
Colonne PC LG	////
Matériel son et lumière	////
2 projecteurs Zett	////
Lecteur DVD	occasionnel
Magnétoscope Schneider	occasionnel
Téléphone Silvercrest	X
Fax Sagem	X
Bureau d'angle + bloc tiroirs	////
6 tables	3 tables en prêt
2 fauteuils à roulettes	1 fauteuil en prêt
2 armoires hautes	1 armoire en prêt
3 meubles bas	1 meuble bas en prêt
2 malettes outils	occasionnel
Porte manteau	X
Appareillage électrique	////
Fournitures	////
Cartes postales, brochures, ... Le Chalard	Possibilité de dépôt vente

Appartient à CDC et OTI

Prêt de CDC / OTI à Chalard Initiatives

Bureau (étage)	
PC AMD (colonne + écran) - don du SI Le Chalard au 1/10	X
Imprimante Epson - don de C. Pluss	X
Photocopieuse Rex Rotary - don du SI Le Chalard	X

Espace accueil + toilettes + salle exposition	
Téléphone sans fil Silvercrest	X
80 chaises	occasionnel
Tables (7 grandes + 2 petites)	occasionnel
8 étagères	4 étagères en prêt
2 petites bibliothèques bois	
80 cadres photos + 1 cadre ardoise	
Projecteur video + ampli son + toile-écran	occasionnel
2 enceintes Sony	occasionnel
2 magnétoscopes (Grandin et Pioneer)	X
Ecran ordinateur + clavier+ imprimante (vétustes)	
Chaise châtaignier marque Kidiboo	
5 paravents	occasionnel
14 panneaux affichage	
Autre mobilier	occasionnel
Présentoirs cartes postales (5)	2 présentoirs en prêt
Accessoires ménage	X
2 panneaux exposition	occasionnel
2 tableaux (concours peintres)	
2 grands tableaux expo. (entrée)	1 tableau en prêt
2 grandes tables incurvées + 1 petite	1 table en prêt
1 réfrigérateur Brandt	X
Téléviseur Dual	X
1 grand creuset ancien	
2 grosses pierres édifice ancien	
1 scie ancienne	

Espace accueil + toilettes

Sanitaires

X

Exposition sur l'or

Voir inventaire détaillé

Exposition sur l'or

Néant

Matériel prêté au SI / Chalard Initiatives	
Grand chaudron en fonte (extérieur SI)	
5 tables restaurant	
Grande table de ferme	X
Vitrine table	
Lecteur DVD Armand Kardon	X
Rideaux, nappes, ...	
Antenne TV + décodeur	occasionnel

Matériel prêté au SI / Chalard Initiatives

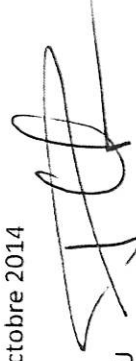
Néant

Ces dispositions de prêt sont liées à la mise à disposition de la Maison du Tourisme du Chalard à Chalard Initiatives par la Communauté de Communes et la Commune du Chalard.

En cas de changement, ces dispositions de prêt seront caduques. Chalard Initiatives localisera alors l'ensemble des biens lui appartenant, et en particulier son exposition sur l'or, dans son nouveau local.

Le Chalard, le 1er octobre 2014

Patricia CHOUSSEAU



CHALARD INITIATIVES
87500 LE CHALARD
Tél. 07 82 29 08 50

Inventaire des biens de l'exposition sur l'or

Propriété de Chalard Initiatives

Matériel

- 2 tréteaux en bois
- 3 maquettes des mines de Bourneix de l'émission " C'est pas Sorcier "
- 2 wagons dont un avec cuve
- 4 rails pour wagons
- 1 grand chaudron
- 1 moyen chaudron
- 6 vitrines en verre avec serrures
- 20 panneaux d'exposition en PVC
- 5 vitrines basses
- 1 table + 4 chaises plastique enfants
- 13 casques de chantiers (différentes couleurs)
- 2 malettes en bois et amiante
- 1 ancienne imprimante grise de marque " Hewlett Packard "
- 2 anciens registres des Mines
- 1 très grand bureau avec commandes des Mines
- 1 ancien téléphone blanc de marque " Modulo "
- 1 grande sacoche en cuir marron
- 1 grande raboteuse en bois
- 1 plaque d'anciennes actions des Mines de Chenil du 25 février 1916 n°1241 de 500 francs
- 1 maquette de la plus grosse pépite du monde



- 1 lingot d'or factice de 1kg
- 1 échantillon de 5 petites pièces de Pyrite
- 1 boîte de minerai broyé (15 gr d'or par tonne)
- 1 boîte de minerai broyé à 150 microns
- 1 boîte de concentré de minerai à 500gr
- 1 boîte de charbon noix de coco
- 1 bocal en verre de minerai à l'entrée de flottation
- 1 bocal en verre de concentré après cyanuration
- 1 bocal en verre de charbon actif chargé
- 1 bocal en verre de charbon actif neuf
- 2 grandes batées d'orpaillage
- 1 petite batée d'orpaillage
- 1 ancienne lampe à pétrole
- 1 meule Gauloise (1300ans avant Jésus-Christ)
- 1 meule ancienne en granit (morceau) - en prêt
- 1 viseur à mine
- 1 ancien microscope
- 1 caisse en bois
- 1 urne funéraire de l'Âge de Bronze (1300 ans av JC)
- 1 viseur à mine
- 1 ancien microscope
- 1 caisse en bois



Pierres

- 1 granit rose
- 1 micaschiste à grenats
- 1 amphibolite
- 1 granit à biotite
- 1 gneiss à biotite
- 1 pegmatite
- 1 gneiss recoupé par pegmatite
- 1 fillonnet de quartz recoupant un gneiss
- 1 fillonnet de quartz recoupant un gneiss altéré
- 1 carbonate rose recoupant un gneiss minéralisé
- 1 veine de quartz gris aurifère et quartz blanc stérile
- 1 amphibolite altérée
- 1 gneiss altéré
- 1 arsenopyrite
- 1 gneiss à biotite
- 1 quartz aurifère
- 1 fluorine
- 1 couronne de sondage


Stock animations -repas (boissons, consommables, ...)

